

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement
sur le parking du Hall des Sports rue de la Bruche
CIRQUE du 10/04/2023 au 13/04/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU le déroulement du Cirque APOLLO (Dumas Spectacles) du 11/04/2023 au 12/04/2023
VU le stationnement des forains à compter du 10/04/2023 jusqu'au 13/04/2023,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules (hors ceux des forains) est strictement interdit sur le parking du Hall des sports, rue de la Bruche du lundi 10 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023 afin de permettre l'installation du Cirque qui aura lieu du mardi 11 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023.

Article 2 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais des forains qui exécutent les travaux d'installation.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- Service Technique de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 27 mars 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

